



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Bureau de l'environnement**

## **LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE**

### **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Une enquête publique au titre du code de l'environnement préalable à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'équipement de raccordement du forage « Ligne Paradis » au périmètre irrigué du Bras de la Plaine sur la commune de Saint-Pierre a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2021-316/SG/DCL du 23 février 2021.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est :

Conseil départemental  
Direction de l'eau  
2, rue de la Source -  
97488 SAINT-DENIS CEDEX

#### Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

L'équipement du forage Ligne Paradis entre dans le cadre du renforcement des ressources en eau disponibles pour l'alimentation du périmètre hydro-agricole du Bras de la Plaine afin de répondre aux besoins en eau d'irrigation.

L'opération correspond à la poursuite de ce programme avec l'équipement, ainsi que le raccordement au réseau hydro-agricole du Bras de la Plaine, d'un nouvel ouvrage, le forage « Ligne Paradis »

Le territoire du Tampon - Saint-Pierre s'étend sur des terrains en pente moyenne (de l'ordre de 1 à 10%) des hauts vers la plaine côtière. Dans sa partie amont, le relief se poursuit de manière homogène et correspond à la planèze du Tampon (pente de l'ordre de 5 à 15%).

La planèze du Tampon – Saint-Pierre est drainée par un réseau peu encaissé, et peu dense de ravines, et thalwegs orientés dans le sens de la pente. Elles prennent naissance en partie haute Nord-est du plateau de la Plaine des Cafres.

Les principales ravines sont :

- le Bras Sec et le Bras de Pontho qui aboutissent au Bras de la plaine au sud-ouest ;
- la ravine des Cabris et la ravine Blanche qui arrivent à l'océan à Saint-Pierre.

La planèze de Notre Dame de la Paix est drainée par un réseau dense et plus ancien, des ravines et thalwegs qui prennent naissance en tête de l'encaissement de la Rivière des Remparts, et aboutissent à l'océan.

Les principales ravines sont :

- la rivière d'Abord et ses affluents ;
- la ravine des Roches, et la Ravine des Cafres.

Aucune ravine n'est pérenne. Le réseau hydraulique est constitué de ravines sèches qui ne coulent que lors de fortes pluies avec des crues brutales et fugaces (cyclone). Quelques sources existent sur la Plaine des Cafres provenant des petites nappes perchées intermédiaires ou superficielles (source Reilhac – sources Argamasse).

Madame Dany ANDRIAMAMPANDRY est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, sera déposé **du 22 mars 2021 au 06 avril 2021 inclus**, à la mairie principale de Saint-Pierre.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr](mailto:enquetepublique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr) ou les adresser par écrit, au siège de l'enquête (mairie de Saint-Pierre – Hôtel de ville – 97410 Saint-Pierre), à l'attention du commissaire enquêteur. Celui-ci siègera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (port du masque obligatoire, organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête) selon le calendrier suivant :

**Mairie de Saint-Pierre :**

<b>lundi 22 mars 2021</b>	<b>de 09 heures à 12 heures</b>
<b>mercredi 31 mars 2021</b>	<b>de 09 heures à 12 heures</b>
<b>mardi 6 avril 2021</b>	<b>de 13 heures à 16 heures</b>

Le dossier ainsi que les observations et propositions électroniques du public pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de La Réunion à l'adresse suivante : <http://www.reunion.gouv.fr> et sur un poste informatique en préfecture (Direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau de l'environnement – situé au 26 Avenue de la Victoire à Saint-Denis) aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de Saint-Pierre et à la préfecture (Direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau de l'environnement - situé au 26, avenue de la Victoire – Saint-Denis).

L'arrêté d'autorisation au titre du code de l'environnement relève d'une décision préfectorale après passage éventuel auprès du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).